



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-09004

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-09-04-008 - DDFIP : Décision portant délégations spéciales de signature pour le
Pôle gestion publique (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-09-04-008

DDFIP : Décision portant délégations spéciales de
signature pour le Pôle gestion publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision portant délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion publique

Le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire,
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, ensemble la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'État à M. Jacques BAZARD, Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire et, notamment, son point n° 14 relatif à la communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du Pôle gestion publique, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à M. Frédéric FRAYSSE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle gestion publique.

Article 2 : Délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division secteur public local, expertise financière et dépôts de fonds :

- Mme Pascale BALIAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Expertise juridique et comptable :

- M. Thomas CLAVILIER, inspecteur des Finances publiques ;

Expertise fiscalité directe locale :

- Mme Mélanie BIDOUX, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Janine JAIDI, inspectrice des Finances publiques ;

Expertise et études financières :

- Mme Catherine GERALDES, inspectrice des Finances publiques ;

Dématérialisation :

- Mme Christine DELAROCQUE, inspectrice des Finances publiques ;

Dépôts de fonds, services financiers et monétique :

- M. Xavier GRACET, inspecteur des Finances publiques.

Sont habilités à signer tout document relatif au fonctionnement du service en matière de valeurs, d'activité bancaire des dépôts de fonds au Trésor et de placements financiers, les agents suivants :

- M. Régis DABOUIS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Catherine DESBROSSES, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Geneviève POINTCOUTEAU-BARRANDON, contrôlease principale des Finances publiques.

2. Pour la Division État :

- Mme Mireille LAMOUCHE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division. Elle reçoit également l'autorisation d'agir en justice et d'effectuer des déclarations de créances.

- Contrôle et règlement de la dépense :

- M. Jean-Baptiste AUMASSON, inspecteur des Finances publiques, responsable du service. Il est également habilité à signer les chèques du Trésor, les pièces justificatives courantes, les notes de rejet et avis divers.

Est habilitée à signer dans la limite de compétence du service, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements, les pièces justificatives courantes, notes de rejet et avis divers, l'agente suivante :

- Mme Sylvie HABAUT, agente administrative des Finances publiques.

- Recettes non fiscales :

• M. Jean-Baptiste AUMASSON, inspecteur des Finances publiques, responsable du service. Il est également habilité à signer les mises en demeure, les saisies et les états de poursuites extérieures relatifs aux produits divers, ainsi que les décisions de remise gracieuse dont le montant est inférieur à mille euros (1 000 €). Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

• M. Laurent RABOT, contrôleur principal des Finances publiques. Il est également habilité à signer les mises en demeure, les saisies et les états de poursuites extérieures relatifs aux produits divers, les délais accordés dont le montant est inférieur ou égal à mille cinq cents euros (1 500 €), ainsi que les décisions de remise gracieuse dont le montant est inférieur ou égal à trois cents euros (300 €) en majoration.

Sont habilitées à établir, signer et délivrer les lettres de relance, les demandes de renseignements, les déclarations de recettes, les questionnaires de délais et de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi, les délais accordés dont le montant est inférieur ou égal à mille cinq cents euros (1 500 €), ainsi que les décisions de remise gracieuse dont le montant est inférieur ou égal à trois cents euros (300 €) en majoration, les agentes suivantes :

- Mme Chrystelle BARATEAU, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Séverine MANDEREAU, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Michèle PASQUIER, contrôleur des Finances publiques.

- Comptabilité de l'État :

- M. Helder REBELO, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

Sont habilitées à signer et délivrer les déclarations de recettes établies à la caisse de la Direction départementale des Finances publiques, les agentes suivantes :

- Mme Laurence ROYER, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Anne PILLORGER, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Martine VOISIN, contrôleur des Finances publiques.

3. Pour le service Action économique :

- Mme Francine MENANTEAU, inspectrice des Finances publiques.

4. Pour la Division payes-pensions :

- Mme Magali MUSSEAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

- Centre de gestion des retraites :

- Mme Marie-Laure GUILCHER, inspectrice des Finances publiques, responsable du service.

Est habilitée à signer toute correspondance et tout document relatif à la gestion courante du Centre de gestion des retraites, l'agente suivante :

- Mme Catherine BONGARD, contrôleur principale des Finances publiques.

Les agents suivants sont habilités à signer dans la limite des compétences du service, les correspondances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-type, attestations, demandes de renseignements ou de pièces justificatives, certificats de non opposition et de cessation de paiement, ainsi que les pièces justificatives relatives au paiement des retraites :

- M. Norbert CHENAIS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Isabelle DE JESUS ROLO, contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Karine DUPIN, contrôleur des Finances publiques.

- Liaison rémunérations :

- M. Emmanuel BONIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service.

Les agentes suivantes sont habilitées à signer toute correspondance et tout document relatif à la gestion courante du service Liaison rémunérations :

- Mme Françoise CHARTRAIN, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Francine TORCHON, contrôleuse principale des Finances publiques.

Sont habilitées à signer dans les limites de compétence de leur service, les correspondances, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres-type, attestations, demandes de renseignements, certificats de non opposition et de cessation de paiement, ainsi que les pièces justificatives relatives au paiement des traitements, les agentes suivantes :

- Mme Christine DAUMAIN, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Michèle RENAUDIN, contrôleuse des Finances publiques.

5. Pour la mission de chargée de la relation clientèle de la Caisse des dépôts et consignations :

- Mme Agnès LEMOINE, inspectrice des Finances publiques.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 4 septembre 2018
Jacques BAZARD